

Présents-es :

Mesdames KASSIOTIS, GIANNONE, RIBERA, ROUSSIN, MONTAUDON, SAOLETTI
Messieurs VOGEL, BAUDET, DOUILLET

Excusés-es ou représentés-es :

Madame LARIZZA représentée par Monsieur VOGEL
Madame CLERC représentée par Madame KASSIOTIS
Madame IANNELO représentée par Madame GIANNONE
Monsieur ROUGEMONT représenté par Madame ROUSSIN
Mme ROMERA

Absents-es :

Madame MOÏNE, Monsieur TROVERO

La séance, présidée par Madame Monique KASSIOTIS, débute à 18h00.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 17 septembre 2024, Madame LEPAGE, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du Procès verbal du Conseil d'Administration du 25 juin 2024

Le procès verbal du 25 juin est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Mme MONTAUDON s'abstient car elle n'était pas présente au dernier CA.
M. BAUDET s'abstient car il était absent au précédent CA.

2. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en applications des dispositifs de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Mme KASSIOTIS fait une lecture des chiffres.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 24 Septembre 2024

Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
	Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'Administration		

B/ DOMICILIATIONS

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	114	109	114	118	122	120	120	117				
<i>Dont Nouvelles Domiciliations</i>	2	4	4	8	4	7	8	0				
<i>Dont Renouvellement Domiciliations</i>	8	6	7	3	4	3	5	0				
<i>Refus de domiciliation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0				
<i>abandon de domiciliation</i>	0	0	0	0	2	0	0	0				

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année :

2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119 / 2022 : 120 / 2023 : 124

3. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 24 09 2024

Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

Commissions ASF 2023 /2024

	Commissions ASF du 27/06, 11/07, 25/07 et 07/09/23	Commissions ASF du 18/06, 02/07, 23/07 et 03/09/24
Nombre de réunions	4	4
Nombre de demandes instruites	45	34 (dont 1 ajourné)
Nombre d'aides accordées	38	26
Nombre d'aides rejetées	7	8

AIDES PROPOSÉES	MONTANT	MONTANT
Aide Alimentaire	2 600,00 €	2 050,00 €
Electricité	561,66 €	220,00 €
Eau	100,00 €	
Gaz	100,00 €	
Charges de santé	200,00 €	
Loyer	223,00 €	
Aide aménagement		209,97 €
TOTAL	3 784,66 €	2 479,97 €
TOTAL CUMULE	11 508,47 €	9 830,62 €
Budget utilisé	21,71 %	18,55%
Solde disponible	41 491,53 €	43 169,38 €

MAJ : Le 12/09/2024

5. Tableau des emplois - Création d'un emploi non permanent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,

Il est indiqué aux membres du Conseil d'Administration que des ateliers socio-linguistiques sont assurés en particulier au sein des centres sociaux. Ces ateliers font appel à des bénévoles placés sous la responsabilité d'une coordinatrice pédagogique dont le poste est soumis à des financements extérieurs qui ne permettent pas d'envisager une situation plus pérenne.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de créer :

- 1 poste de conseiller socio-éducatif à temps non complet (14h00 par semaine annualisées) pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de ce grade.*

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS :

- d'approuver la création d'un emploi de conseiller socio-éducatif à temps non complet (14h00 par semaine annualisées) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024*
- de dire que la dépense correspondante sera imputée au budget de la collectivité.*

Le Conseil d'Administration décide :

Délibération - Tableau des emplois - n° 24092024_41_DEL Création d'un emploi non permanent est adoptée à l'unanimité : 13 voix
--

6. Présentation du Bilan ASL et du Bilan Égalité

La séance est levée à 19h20.